



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

N°2024 - 33

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de Le Thillay,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-49 du 23 janvier 2018, relatif à la police des débits de boissons dans le département du Val d'Oise ;

VU la demande présentée par **Madame Véronique BOVER** en date du 11/11/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les ouvertures de débits de boissons temporaires.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Maire de la ville de Le Thillay, autorise l'association Le Thill'Actions, sous la responsabilité de Madame **Véronique BOVER**, à ouvrir un débit de boissons temporaire de **11h00 à 00h00**, du **vendredi 13 décembre 2024 au 15 décembre 2024** à l'occasion du **village de Noël**.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-49 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **00 heure**.

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **ce débit de boissons temporaire permet la vente des boissons de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.



Fait à Le Thillay, le 19/11/2024

Le Maire,

Patrice GEBAUER